

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 16 novembre 2017

affichage en date du 29 novembre 2017

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Madame Catherine SMITTARELLO,
Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés:

Monsieur Pascal SARLIN, Madame Caroline PORTIER, Madame Béatrice LE BRUN (pouvoir donné à Madame Catherine SMITTARELLO), Madame Marie-Angèle LAMBERT (pouvoir donné à Madame Monique BECKER)

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

RECOURS A L'EMPRUNT : explications

Monsieur le Maire tient à expliquer la nécessité mais aussi l'intérêt qu'il y a de recourir à un emprunt avec remboursement à long terme dès maintenant :

Le Conseil Municipal a décidé de lancer, réaliser en 2018 plusieurs équipements structurants :

- La maison médicale et ses aires de stationnement,
- L'aire de stationnement auprès de la chapelle et l'accessibilité à cette dernière,
- La vidéo protection
- La halle,
- Divers travaux de VRD,

Le tout pour un montant de 3,1 M € TTC.

Un emprunt est obligatoirement à contracter dès maintenant pour financer ces travaux.

- Tous les équipements publics réalisés depuis 2012 et ceux qui vont l'être dans les 3 années à venir vont être utiles, indispensables pour plusieurs générations à venir. Très peu d'autres équipements, si la population croît modérément, seront ensuite nécessaires. Il n'est pas souhaitable que seuls nos concitoyens actuels financent ces investissements par une hausse des impôts locaux, la charge doit être répartie sur deux générations.
- Les taux de prêt sont actuellement très bas, ils ne le seront pas durablement. Il peut s'avérer très intéressant pour la commune de s'endetter maintenant.

Monsieur le Maire expose que l'emprunt qu'il propose de contracter ne va pas augmenter le montant de la dette communale.

D'une part, le Conseil a remboursé en une seule fois en 2017, 1 200 000 € de capital dans le cadre d'un prêt relais, d'autre part, d'autres emprunts sont arrivés à échéance ces dernières années, deux autres vont l'être d'ici en 2019 puis 2020 pour 70 000€ d'échéances annuelles.

La moyenne annuelle des échéances de remboursement de 2007 à 2016, soit sur 10 ans s'est élevée à 207 000 €, cette moyenne s'élèvera à 183 000 € pour les 10 années à venir, soit de 2018 à 2027 puis ensuite à 104 865 € pour les 10 années suivantes soit jusqu'en 2037.

Les annuités des emprunts de la décennie à venir seront donc inférieures à celles constatées durant la décennie passée.

De plus, en partant d'un loyer à 10 € le m², les différents locaux communaux loués pourront rapporter environ 76 000 € par an.

Monsieur Baroudi DORGHAL souhaite savoir combien de terrains disponibles reste-t-il à vendre ?

Monsieur le Maire répond qu'il reste 6 terrains à vendre.

Madame Catherine TROGNON demande si les taux des emprunts resteront fixes ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a sélectionné que des taux fixes et n'a pas retenu les offres de la Caisse des Dépôts et Consignation qui proposait un crédit indexé sur le taux du livret A : 1 % + taux du livret A.

délibération n°2017-06-01-RECOURS A L'EMPRUNT / proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne Ile de France de 1.000.000 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité auprès de deux banques des offres de financement pour réaliser les travaux de construction d'une maison médicale sur la commune, suite à l'avis favorable du conseil municipal pour réaliser ce projet, lors de ses séances des 8 décembre 2016 et 30 mai 2017.

La proposition de financement de la Caisse d'Epargne plus intéressante est scindée en deux offres :

- La première offre de financement pour 500.000 € comporte un taux fixe à départ décalé, destiné à financer l'opération tout en maîtrisant les frais financiers. L'avantage de ce type d'emprunt réside dans son montage en deux phases : Une phase de préfinancement pour les versements suivie d'une phase d'amortissement une fois la totalité des fonds versés et au plus tard à l'issue de la phase de préfinancement.

Il présente ensuite au conseil municipal la première offre proposée par la Caisse d'Epargne :

- montant : 500.000 € (cinq cent mille d'euros)
- conditions financières : taux fixe à départ décalé avec deux phases :
 - 1ere phase : phase de préfinancement
 - 2^{ème} phase : phase d'amortissement : une fois la totalité des fonds versés et au plus tard à l'issue de la phase de préfinancement
- durée totale : 24 ans
- taux fixe de portage : identique à la phase d'amortissement soit 1,94 %
- Amortissement du capital : Progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 500 €
- Versement des fonds : limité à 3 versements
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Validité de l'offre : jusqu'au 24/11/2017 (actualisation au-delà)
- La seconde offre de financement pour 500.000 € comporte un taux fixe dont le montant des échéances, en capital et intérêts, est connu à l'avance. Il est destiné à financer l'opération tout en maîtrisant les frais financiers. L'amortissement est progressif.

Il présente ensuite au conseil municipal la seconde offre proposée par la Caisse d'Epargne :

- montant : 500.000 € (cinq cent mille d'euros)
- conditions financières : taux fixe classique

- durée totale 24 ans
- taux fixe de portage 1,89 %
- Amortissement du capital Progressif
- Périodicité trimestrielle
- Base de calcul 30/360
- Frais de dossier 500 €
- Versement des fonds limité à 3 versements dans un délai maximum de 90 j après édition du contrat par la Caisse d'épargne
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Validité de l'offre jusqu'au 24/11/2017 (actualisation au-delà)

LE CONSEIL,

A la majorité,

15 voix pour

2 abstentions (Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL)

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne Ile-de-France en date du 8/11/2017 ci-dessus énumérées ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal pour réaliser ce projet, lors de ses séances des 8 décembre 2016 et 30 mai 2017 ;

Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt aux conditions suivantes ci-dessus énumérées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cet emprunt.

délibération n°2017-06-02-RECOURS A L'EMPRUNT / proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne Ile de France : 600.000 taux fixe à départ décalé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette proposition d'emprunt de la caisse d'épargne vise à financer les travaux de voirie et aménagements, la construction de parkings, la viabilisation des lots, la vidéo protection, la halle, divers travaux de voirie.

- montant : 600.000 € (six cent mille d'euros)
- conditions financières : taux fixe à départ décalé avec deux phases :
 - 1ere phase : phase de préfinancement
 - 2^{ème} phase : phase d'amortissement : une fois la totalité des fonds versés et au plus tard à l'issue de la phase de préfinancement
- durée totale 19 ans
- taux fixe de portage identique à la phase d'amortissement soit 1,65 %
- Amortissement du capital Progressif
- Périodicité trimestrielle
- Base de calcul 30/360
- Frais de dossier 600 €
- Versement des fonds limité à 3 versements
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Validité de l'offre jusqu'au 24/11/2017 (actualisation au-delà)

LE CONSEIL,

A la majorité,

15 voix pour

2 abstentions (Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL)

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France en date du 8/11/2017 ;

Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt aux conditions ci-dessus énumérées ;
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cet emprunt.

délibération n°2017-06-03 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 :

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------|--|------------------|--------|
| DEPENSES | | | |
| ARTICLE | INTITULE | + | - |
| 2313 OP 70 | Maison Médicale Dennemont - Travaux, architecte, dommage-ouvrage et viabilisation | 1 220 000 | |
| 21316 OP 56 | Cimetière - Complément pour plantations rosiers | 280 | |
| 2315 OP 68 | Aménagements abords de la Chapelle - Parking | 240 000 | |
| 2315 OP 55 | Vidéoprotection - Assistance maîtrise ouvrage | 355 024 | |
| 2315 OP 54 | Développement urbain/CDOR - Complément Tranche Ferme ADGO | 10 780 | |
| 2315 OP 54 | Développement urbain/CDOR - Rémunération assistance maîtrise ouvrage | 40 000 | |
| 2315 OP 61 | Les Berbiettes - Frais de géomètre (Permis d'aménager) affectés à la nlle op 72 "Les Berbiettes 2" | | 10 000 |
| 2315 OP 72 | Les Berbiettes 2 - Frais de sondage des sols (20 000 €) et frais de géomètre (10 000 €) | 30 000 | |
| 21571 OP 31 | Acquisition de matériel - Complément matériel roulant voirie | 10 000 | |
| 2315 OP 73 | Aménagement Quartier des Semistières 3 | 26 000 | |
| TOTAL GENERAL | | 1 932 084 | 10 000 |
| A FINANCER | | 1 922 084 | |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------|--|------------------|---|
| RECETTES | | | |
| ARTICLE | INTITULE | + | - |
| 13258 OP 68 | Aménagements abords de la Chapelle - Fonds de concours GPSEO | 100 000 | |
| 1341 OP 70 | Maison Médicale Dennemont - DETR 2017 | 117 000 | |
| 1341 OP 55 | Vidéoprotection - DETR | 105 084 | |
| 1641 | Emprunts en euros | 1 600 000 | |
| TOTAL GENERAL | | 1 922 084 | 0 |
| A AFFECTER | | 1 922 084 | |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 approuvant la décision modificative n°1 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2017 ;

LE CONSEIL

A la majorité,

15 voix pour

2 abstentions (Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL)

Adopte la décision modificative présentée.

Délibération n°2017-06-04 : Motion adoptée à l'unanimité au congrès des maires ruraux de France au sujet des contrats aidés « Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés » :

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années Follainville-Dennemont a largement contribué, plus que tout autre commune à former des jeunes au monde du travail dans le cadre des contrats aidés. Messieurs les Sous-Prefets de Mantes successifs nous avait d'ailleurs félicités en nous citant en exemple.

Le périscolaire avait pris en charge deux emplois aidés, les services techniques deux autres, le secrétariat /accueil un autre. Tout au long de ces 5 dernières années, les résultats furent très probants, 3 emplois aidés ont pu être pérennisés dans le cadre de départs à la retraite d'agents titulaires et une 4^{ème} proposition a été faite à une jeune ayant terminé son contrat aidé. Nos collaborateurs titulaires ont pu former nos jeunes employés, transmettre leurs connaissances et de nombreuses formations complémentaires ont pu leur être offertes. Les autres emplois aidés, dans la quasi-totalité des cas, ont pu retrouver immédiatement des C.D.D, des C.D.I, cette période de 2 à 3 ans leur ayant permis d'être crédibles vis-à-vis de leurs futurs employeurs.

Sur un plan financier, le coût annuel de ces 5 contrats aidés avec charges s'élevait à 102.000 €, les aides de l'Etat (75%) s'élevaient à 77 000 €, le coût restant à la charge de la Commune s'élevait à 25.611 €.

S'il fallait remplacer ces 5 emplois jeunes par des C.D.D dans un 1^{er} temps converti ensuite en C.D.I, le coût pour la Commune, pour des emplois à plein temps, s'élèverait à 29.000 € par poste soit 145.000 €, une augmentation de la charge salariale beaucoup trop importante qui nous obligerait à augmenter obligatoirement les impôts locaux.

Monsieur le Maire expose qu'il a pris en concertation avec le Directeur Général des Services les décisions suivantes :

- secrétariat-accueil : suppression du poste emploi aidé,
 - périscolaire : in extrémis les 2 postes aidés ont pu être renouvelés sur un an pour le premier et deux ans pour le second, des économies de personnel ont déjà été mises en place, mais en septembre 2018 nous devons prendre de nouvelles décisions.
 - services techniques : nous avons il y a quelques années supprimé un poste à durée indéterminée.
- Depuis, nous avons augmenté sensiblement les superficies de nos espaces verts et doublé nos équipements publics. Nous ne pouvons pas gérer le service avec uniquement trois agent, dont le responsable accaparé par ailleurs dans le cadre de tous nos investissements, chantiers, équipements et VRD, relations avec les concessionnaires, avec GPSEO, en assurant de plus les transports scolaires. Voilà pourquoi, nous sommes dans l'obligation de recréer un poste d'agent technique afin de reconstituer deux équipes de deux agents dans

le cadre des périodes hivernales, des congés, des astreintes. Nous verrons ensuite s'il faut évoluer encore tout en surveillant les nouveaux dispositifs qui seront présentés : contrat d'apprentissage, emplois pour personnes en situation de handicap, etc...

Monsieur le Maire fait ensuite part au conseil municipal d'une motion adoptée à l'unanimité au congrès des maires ruraux de France au sujet des contrats aidés « Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi et les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable.

L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux :

Monsieur Michel Vincent explique que beaucoup de contrats aidés ont été rompus de fait, par la mise en place du retour à la semaine des 4 jours dans les écoles.

Monsieur Baroudi DORGHAL demande si l'on repassera à la semaine des 4 jours l'année prochaine ?
Monsieur le Maire précise que cette question sera réétudiée l'année prochaine mais rappelle qu'il y a une procédure : le conseil municipal et les conseils d'écoles doivent statuer dans les mêmes termes pour valider ces changements de rythmes scolaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF au sujet des contrats aidés « Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés »

Délibération n°2017-06-05-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'avenir créé au sein des services techniques et arrivé à terme le 31 octobre 2017 n'a pu être renouvelé en raison des nouvelles orientations du gouvernement sur la question des emplois aidés et la suppression de leur financement. D'autre part, le second contrat d'avenir créé aux services techniques le 2 avril 2013 arrivera à son terme (3 ans maximum) le 16 décembre 2017.

Il convient dès lors de créer un poste d'adjoint technique pour suppléer les agents des services techniques.

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet en raison du départ de deux contrats d'avenir ;

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux à + 2 % pour les services les plus fréquentés, ce pour plusieurs raisons :

- Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2015 soit 3 ans pour la restauration scolaire,
 - l'évolution moyenne des prix à la consommation est de 1,03 % pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017 et de 1,39 % entre octobre 2015 et octobre 2017.
 - La perte à venir des emplois aidés va fortement augmenter le coût des repas.
-

délibération n° 2017-06-06- RESTAURANT SCOLAIRE /prix du repas année 2018

Monsieur le Maire communique, pour information, les moyennes journalières de fréquentation du restaurant scolaire depuis 2010 (hors adultes)

| <u>Année scolaire</u> | <u>école maternelle</u> | <u>école primaire Foll</u> | <u>école primaire Dennt</u> | <u>total</u> |
|--|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------|
| 2010/2011 | 57 | 16 | 35 | 108 |
| 2011/2012 | 59 | 21 | 42 | 122 |
| 2012/2013 | 52 | 26 | 39 | 117 |
| 2013/2014 | 48 | 34 | 42 | 123 |
| 2014/2015 | 51 | 37 | 42 | 130 |
| 2015/2016 | 50 | 46 | 38 | 134 |
| 2016/2017 | 56 | 41 | 36 | 134 |
| Depuis la rentrée de Septembre 2017 | 62 | 38 | 40 | 140 |

Monsieur le Maire expose que le coût de revient du repas de cantine, pour l'année 2016, s'est élevé à 8,36 € (8,92 € en 2015 et 8,88 € en 2013) mais qu'il va repartir à la hausse (9,98 € estimé) du fait de la disparition probable de deux emplois aidés.

Depuis 2013, les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été les suivants :

| | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Ticket 1 repas | 4,08 € | 4,12 € | 4,20 € | 4,20 € | 4,20 € |
| Ticket extra-muros | 5,61 € | 5,67 € | 5,78 € | 5,78 € | 5,78 € |
| Ticket dégressif pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire par enfant et par repas | 2,70 € | 2,75 € | 2,78 € | 2,84 € | 2,84 € |

rappel du prix de repas versé au prestataire depuis 2015 :

| | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| - repas pour les enfants de cycle maternel | 2,12 € HT | 2,13 € HT | 2,15 € HT |
| - repas pour les enfants de cycle primaire | 2,19 € HT | 2,20 € HT | 2,22 € HT |
| - repas adulte | 2,76 € HT | 2,78 € HT | 2,80 € HT |
| (TVA : 5,5 %) | | | |

Pour l'année 2018, l'augmentation n'est pas connue à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que, par circulaire en date du 5 juillet 2006, Monsieur le Préfet a informé que le taux d'augmentation de ces tarifs n'étant plus encadré (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, paru au J.O. du 30 juin 2006) , il appartient désormais à la collectivité de fixer librement ce tarif, sous réserve, s'agissant d'un service public, que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre, précisant que ce coût par usager résulte des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'évolution de ces tarifs pour l'année 2018 sachant que l'évolution moyenne des prix à la consommation est de 1.03 % pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017 (résultat d'octobre 2017 base INSEE).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Considérant l'évolution des prix à la consommation,

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2015,

A la majorité,

16 voix pour

1 voix contre (Monsieur Baroudi DORGHAL)

Décide, pour l'année 2018, l'augmentation des tarifs au restaurant scolaire communal sur la base + 2 %.

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal pour l'année 2018

| | |
|------------------------|--------------------------------|
| - un repas | 4,28 € arrondi à 4,30 € |
| - un repas extra-muros | 5,90 € |
| - tarif dégressif | 2,90 € |

(par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas,

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

délibération n° 2017-06-07-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire communale pratiqués en 2017 :

| <i>Tranches de quotient familial</i> | <i>participations garderie du matin</i> | | <i>participations garderie du soir</i> | |
|--------------------------------------|---|--------------------|--|----------------------|
| | <i>7h15 à 8h35</i> | <i>8h00 à 8h35</i> | <i>16h30 à 18h00</i> | <i>16h30 à 19h00</i> |
| <i>de 0 à 350 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2016</i> | <i>1,73€</i> | <i>1,15€</i> | <i>3,44€</i> | <i>4,61€</i> |
| tarif 2017 | 1,73 € | 1,15 € | 3,44 € | 4,61 € |
| <i>de 351 € à 450 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2016</i> | <i>2,02 €</i> | <i>1,46 €</i> | <i>4,07 €</i> | <i>5,18 €</i> |
| tarif 2017 | 2,02 € | 1,46 € | 4,07 € | 5,18 € |
| <i>de 451€ à 550 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2016</i> | <i>2,30 €</i> | <i>1,73 €</i> | <i>4,61 €</i> | <i>5,74 €</i> |
| tarif 2017 | 2,30 € | 1,73 € | 4,61 € | 5,74 € |
| <i>de 551 € à 650 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2016</i> | <i>2,59 €</i> | <i>2,03 €</i> | <i>5,18 €</i> | <i>6,31 €</i> |
| tarif 2017 | 2,59 € | 2,03 € | 5,18 € | 6,31 € |
| <i>au-delà de 650 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2016</i> | <i>2,88€</i> | <i>2,30€</i> | <i>5,74€</i> | <i>6,92 €</i> |

| | | | | |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| tarif 2017 | 2,88 € | 2,30 € | 5,74 € | 6,92 € |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|

Tarif unique par enfant pour les enfants qui se rendent en garderie de 18 heures à 19 heures, après être allés en études surveillées **1,65 €**

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin : **4,07 €**

Garderie du soir : **9,24 €**

Avec un abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, position qui devra être réétudiée dans les années à venir.

Le calcul du quotient familial est ainsi déterminé :

Revenus déclarés (1ère ligne d'imposition ou de non-imposition) de l'année précédente divisés par 12 + allocations familiales - loyer ou frais d'accession à la propriété (pour un montant maximum de 460 € par mois) divisé par le nombre de personnes au foyer.

le tarif dégressif : à partir du 3ème enfant, un abattement de 30 % par enfant est effectué.

Les effectifs moyens de fréquentation ont été les suivants :

en 2015, ils ont été de :

Matin garderie commune

7 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures 15

11 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie Dennemont

18 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

7 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

en 2016, ils ont été de

Matin garderie commune

9 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures 15

12 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie Dennemont

21 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

9 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

Depuis septembre 2017, ces effectifs sont les suivants :

Matin garderie commune

10 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures 15

17 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie Dennemont

27 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

11 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des tarifs réclamés aux parents depuis 2012

Augmentation de 1,5 % en 2012

Augmentation de 2 % en 2013

Augmentation de 2 % en 2014
 Augmentation de 2 % en 2015
 Pas d'augmentation en 2016
 Pas d'augmentation en 2017

Pour l'année 2016, le coût du service s'élève à 61.359,35 € pour 6946 vacations soit un coût moyen de 8,83€ par vacation, (12,08 € en 2015 pour 5675 vacations)

Cette diminution du coût de revient provient d'une augmentation des effectifs, (6946 vacations en 2016), de nouvelles mesures prises en 2016 visant à une diminution des charges salariales et donc à une économie.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'évolution de ces tarifs pour l'année 2018

LE CONSEIL,

16 voix pour
1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)

pour l'année 2018,

Décide d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire sur la base + 2 % (hormis le tarif de la garderie du matin qui comprend déjà une augmentation décidée au conseil municipal du 19 octobre en raison de l'ouverture à partir de 7h00 contre 7h15 auparavant).

En conséquence, fixe comme suit pour l'année 2018 les tarifs à la garderie périscolaire,

| <i>Tranches de quotient familial</i> | <i>participations garderie du matin</i> | | <i>participations garderie du soir</i> | |
|--|---|----------------------------|--|------------------------------|
| | <i>7h00 à 8h35</i> | <i>8h00 à 8h35</i> | <i>16h30 à 18h00</i> | <i>16h30 à 19h00</i> |
| <i>de 0 à 350 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2017</i> | 1,73 € | 1,15 € | 3,44 € | 4,61 € |
| tarif 2018 | 2,05 € | 1,17 € | 3,51 € | 4,70 € |
| <i>de 351 € à 450 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2016</i> | 2,02 € | 1,46 € | 4,07 € | 5,18 € |
| tarif 2018 | 2,40 € | 1,49 € | 4,15 € | 5,28 € |
| <i>de 451 € à 550 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2017</i> | 2,30 € | 1,73 € | 4,61 € | 5,74 € |
| tarif 2018 | 2,73 € | 1,76 € | 4,70 € | 5,85 € |
| <i>de 551 € à 650 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2017</i> | 2,59 € | 2,03 € | 5,18 € | 6,31 € |
| tarif 2018 | 3,08 € | 2,07 € | 5,28 € | 6,44 € |
| <i>Au-delà de 650 €</i> | | | | |
| <i>Rappel 2017</i> | 2,88 € | 2,30 € | 5,74 € | 6,92 € |
| tarif 2018 | 3,42 € | 2,35 € | 5,85 € | 7,06 € |

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin : **4,83 €**
 Garderie du soir : **9,42 €**

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

délibération n°2017-06-08- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués depuis mars 2011 pour la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage aux associations et écoles communales :

| | 2011 à 2017 |
|---|-------------|
| - caution | 1.000 € |
| - location de l'ensemble du matériel | 110 € |
| - location pour le matériel sono uniquement | 55 € |

Les recettes concernant ces locations se sont élevées à
en 2011 110 €
en 2012 55 €
en 2013 néant
en 2014 néant
en 2015 : 55 €
en 2016 : 55 €
en 2017 : néant

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2018.

Il propose quant à lui de ne pas augmenter ces tarifs.

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage pour l'année 2018 comme suit :

| | |
|---|------------------------------------|
| - caution | 1.000 € |
| - location de l'ensemble du matériel | 110 € |
| - location pour le matériel sono uniquement | 55 € |
| - caution pour la friteuse communale : | 300 € |
| - caution pour les stands | 500 € / par an et par stand |
| - caution pour la cafetière | 100 € / par location |

délibération n° 2017-06-09- TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE année 2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente depuis 2013

| | 2013 à 2017 | |
|---|-------------|-------|
| 2 jours | 380 € | 380 € |
| Location supplémentaire dans la même année | 570 € | 580 € |
| caution locaux | 400 € | 400 € |
| caution ménage | 150 € | 150 € |

En 2013, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.460 €

En 2014, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 8.740 €

En 2015, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.840 €

En 2016, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.080 €

En 2017, à ce jour, elles se sont élevées à 6.460 €

Pour 2017, les tarifs avaient été maintenus identiques à ceux pratiqués depuis 2013.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2018.

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide d'augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2018 comme suit :

- week-end : **400 €**
- tarif pour location supplémentaire dans la même année : **600 €**

Les montants des différentes cautions restent inchangés

- caution locaux et matériel : **400 €**
- caution ménage : **150 €**

délibération n°2017-06-10-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / redevance année 2018

Par délibérations en date des 25 octobre 2005 et 25 novembre 2005, le conseil municipal a instauré et fixé le montant de la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels.

Cette redevance, actuellement de 60 € n'a pas augmenté depuis 2013.

Les sommes perçues à ce titre ont été

- en 2013 : 660,00 €
- en 2014 : 540,00 €
- en 2015 : 480,00 €
- en 2016 : 420,00 €
- en 2017 à ce jour elles sont nulles

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette redevance pour 2018.

Il propose le maintien des tarifs pour 2018.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir pour l'année 2018, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

délibération n° 2017-06-11-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 juillet 2005 décidant d'instaurer un système de titres-restaurant en faveur du personnel communal.

La valeur faciale de ces titres avait été fixée lors de cette réunion à 3,20 €. Après plusieurs évolutions, elle est en 2017 de 8,00 €.

Pour 2016, le coût pour la commune a été de 12.761,13 € soit 2,09 % de la masse salariale (609.918,47 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de ces tickets pour l'année 2018 sachant que l'évolution moyenne des prix à la consommation est de 1,03 % pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017 (résultat octobre 2017 base INSEE).

**LE CONSEIL,
à l'unanimité**

Fixe, pour l'année 2018 la valeur faciale des titres-restaurant à **8,50 €** dont 50 % sont pris en charge par la commune et 50 % restent à la charge de l'agent.

délibération n°2017-06-12-PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SEJOUR EN COLONIES DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DE LA COMMUNE

Lors de sa séance du 12 Avril 2016, le conseil municipal avait accepté le principe de participer financièrement aux frais de séjour d'enfants et d'adolescents de la commune (de 4 ans à 17 ans) dans des centres de vacances. Il avait confié à Mesdames Christine DE OLIVEIRA et Caroline PORTIER le soin de retenir le prestataire avec lequel la commune devait conventionner.

Le montant de la participation communale retenu était fixé comme suit : 20 % du coût du séjour, dans la limite maximale de 100 € par séjour et par enfant ou adolescent bénéficiaire.

En outre, le conseil municipal précisait qu'il ne prendrait en charge aucun transport et qu'il appartenait aux parents de se charger des transports aller et retour de leurs enfants de leur domicile à la gare retenue par le prestataire.

Monsieur le Maire précise qu'une seul enfant est parti cette année en colonie. Il propose de renouveler cette offre pour une année.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Vu sa délibération n°2016-03-05 en date du 12 Avril 2016, décidant de participer financièrement aux frais de séjour d'enfants et d'adolescents de la commune (de 4 ans à 17 ans) dans des centres de vacances,

Vu sa délibération n°2016-08-06 en date du 8 décembre 2016, décidant de renouveler sa participation financière aux frais de séjour d'enfants et d'adolescents de la commune (de 4 ans à 17ans) dans des centres de vacances, ceci jusqu'à la fin du mandat en cours

Considérant l'intérêt que cette participation peut représenter pour les familles d'administrés concernées,

Charge Mesdames Christine DE OLIVEIRA et Caroline PORTIER de retenir le prestataire avec lequel la commune devra conventionner,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'organisme ainsi retenu,

Maintient le montant de la participation communale comme suit : 20 % du coût du séjour, dans la limite maximale de 100 € par séjour et par enfant ou adolescent bénéficiaire,

Dit que ces participations seront directement réglées au prestataire retenu, à l'issue du séjour concerné, sur présentation de facture établie au nom de la commune,

Préconise de ne retenir qu'un séjour par tranche d'âge,

Précise que la commune ne prendra en charge aucun transport. Il appartiendra aux parents de se charger des transports aller et retour de leurs enfants de leur domicile à la gare retenue par le prestataire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une information sera faite à ce sujet dans le prochain Tambour Battant.

INFORMATIONS DIVERSES :

Résultats de la mise en concurrence pour les travaux de construction d'une maison médicale :

Monsieur le Maire donne le résultat de la mise en concurrence qui a été lancée pour les travaux de construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations en date des 8 décembre 2016 et 30 mai 2017 décidant de lancer les travaux suivants de construction d'une maison médicale.

Une subvention avait été sollicitée pour ces travaux auprès de GPSEO au titre d'un contrat de ruralité. Une subvention de 117.000 € est en cours d'attribution à ce titre à la commune de Follainville-Dennemont.

Une autre subvention avait été sollicitée au titre de la DETR 2017, la commune ayant obtenu la somme de 117.000 €

Lors du conseil municipal du 30 mai 2016, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il allait lancer une mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Cette procédure a été lancée sur la plateforme « achatpublic.com ». L'annonce au BOAMP est parue le 16/05/2017.

La date limite de réception des offres était le 14 juin 2017 à 17 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juin 2017 à 14 h30 en mairie.

4 offres ont été remises, dont 1 éliminée car elle ne comportait qu'un seul lot (entreprise GED) :

- SOGEBBA : 1.141.295,96 € H.T
- EIFFAGE CONSTRUCTION : 1.065.707,70 € H.T
- E.N.P : 1.098.918,00 € H.T

Ces trois offres ont été analysées par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architecture FIRON. Après information sur la mise en place d'une négociation en date du 9 juillet, deux entreprises ont fourni une offre recalée suite à la convocation en mairie au 27 septembre 2017 en prenant en compte les demandes de la commune en date du 15 septembre 2017 (l'entreprise EIFFAGE construction et l'entreprise E.N.P), l'entreprise SOGEBBA n'a pas souhaité donné suite à cette demande de négociation.

Monsieur le Maire donne le résultat de cette analyse :

Offre de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION : 943.373,09 € HT

Offre retenue entreprise générale E.N.P : 942.000,00 € HT décomposée comme suit :

| | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Lot 1 gros œuvre /maçonnerie/ravalement | | |
| Offre | | 364.060,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 281.600,00 € HT | |
| Lot 2 charpente/couverture/bardage | | |
| Offre | | 128.320,00 € HT |
| Estimation du maître d'œuvre | 123.200,00 € HT | |

| | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Lot 3 menuiseries extérieures/occultation | | |
| Offre | | 56.020,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 79.200,00 € HT | |
| Lot 4 serrurerie | | |
| Offre | | 10.400,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 8.800,00 € HT | |
| Lot 5 cloisons doublages/faux plafonds/isolation | | |
| Offre | | 66.600,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 70.400,00 € HT | |
| Lot 6 Menuiseries intérieures | | |
| Offre | | 44.700,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 57.200,00 € HT | |
| Lot 7 électricité/chauffage | | |
| Offre | | 115.000,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 79.200,00 € HT | |
| Lot 8 Plomberie/sanitaires/ventilation | | |
| Offre | | 49.800,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 61.600,00 € HT | |
| Lot 9 Carrelages/Faïence | | |
| Offre | | 15.600,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 4.400,00 € HT | |
| Lot 10 Sols souples | | |
| Offre | | 32.300,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 35.200,00 € HT | |
| Lot 11 Peintures | | |
| Offre | | 27.200,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 35.200,00 € HT | |
| Lot 12 Ascenseur | | |
| Offre | | 32.000,00 € HT |
| Estimation maître d'œuvre | 44.000,00 € HT | |
| Soit un total de | ----- 880.000,00 € HT | ----- 942.000,00 € HT |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal, il va signer le marché afférent à ces travaux avec l'entreprise ci-dessus désignée.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Prend acte du résultat de la consultation lancée pour ces travaux

Rapport d'activité SEY 78 (SYNDICAT d'ENERGIE DES YVELINES année 2016 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 30 octobre, Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) a adressé en mairie le rapport d'activités 2016 dudit syndicat.

Ce rapport est consultable en mairie.

LE CONSEIL

Prend acte de la mise à disposition de ce rapport

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi sur la question du transport scolaire vers le collège Jacques Cartier car les élèves ne seraient pas déposés devant le collège mais au rond-point devant la pharmacie, ce qui est extrêmement dangereux. Il précise qu'il en a informé le transporteur afin de régler ce problème.

D'autre part, il informe le conseil municipal qu'il a procédé au comptage des élèves debout et qu'il en a dénombré 11. Par ailleurs, le chauffeur lui a précisé qu'il n'y avait pas de souci réglementairement.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Madame Marina THEROUANNE

Madame Marina THEROUANNE demande ou en est le projet de parking transit ? Sera-t-il payant ou pas ?
Monsieur le Maire répond qu'en principe, ce parking ne devrait pas être payant car la commune céderait gratuitement ce terrain à GPSEO qui se chargera des aménagements. D'autre part, après avoir discuté avec le vice-président de GPSEO en charge de ce dossier, Monsieur le Maire précise que ces aménagements ne sont pas prévus à court terme car la communauté urbaine manque de moyens humains pour monter les projets.

Monsieur Michel VINCENT demande si GPSEO sera propriétaire ou gestionnaire de l'équipement ?
Monsieur le Maire répond que GPSEO sera probablement propriétaire.

Intervention de Madame Christine DE OLIVEIRA :

Madame Christine DE OLIVEIRA souhaite savoir pourquoi la commune ne participe pas au remboursement d'une partie des frais d'accueil de loisirs pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs de Limay.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'avait pas conventionné avec la commune de Limay car celle-ci appliquait des tarifs beaucoup plus élevés que tout centre de loisirs dans les communes proches. D'autre part, cette commune ne réservait pas des places d'accueil pour les enfants de Follainville-Dennemont et ne les acceptaient que pour combler les effectifs.

Monsieur le Maire propose de réétudier notre position.

Interventions de Monsieur Fabrice BONNAMY :

Monsieur Fabrice BONNAMY informe le conseil municipal que les championnats de France de cyclisme auront lieu dans la région et que cette course traversera le village occasionnant de grosses perturbations sur 3 jours durant la fête communale.

Monsieur le Maire répond qu'il est informé de cet événement et qu'une réunion aura lieu en mairie le mardi 5 décembre à 14h30 à ce sujet pour connaître quelles voies seront empruntées ainsi que les heures de passage des cyclistes.

Monsieur Fabrice BONNAMY demande si un comptage est effectué sur les passagers transportés sur la ligne de bus n°15 ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé depuis des années ce comptage mais qu'il n'a jamais obtenu les résultats.

Monsieur Fabrice BONNAMY précise que la faible fréquentation de cette ligne s'explique probablement par les horaires inadaptés de celle-ci.

Intervention de Monsieur Baroudi DORGHAL :

Monsieur Baroudi DORGHAL signale une voiture ventouse.

En l'absence de public, la séance est levée à 22H 40

Le Maire

La Secrétaire,

Les Membres